



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 30 avril 2020

Communiqué de presse

Adaptation des modalités d'utilisation de la prestation d'accueil et de restauration scolaire à la Martinique

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, l'ensemble des établissements scolaires et des services de restauration ont fait l'objet d'une décision de fermeture administrative au 16 mars 2020. Cette mesure fait peser une charge supplémentaire sur les familles les plus modestes depuis le début de l'année.

La fermeture des services de restauration scolaire a un impact financier sur les plus modestes.

Conformément aux décisions gouvernementales, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a arrêté le jeudi 23 avril les modalités de versement d'une prestation exceptionnelle comme suit :

- Reversement de la totalité de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) directement aux familles pour la période du 16 mars au 10 mai 2020

Reversement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS)

Le reversement des ressources budgétaires de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) non versées aux partenaires, correspondant à la période de fermeture des Etablissements scolaires pour cause de confinement, se fera conformément à la décision du gouvernement, d'autoriser ces mesures exceptionnelles. Ainsi, ces ressources vont être redistribuées aux familles à revenus modestes ayant à charge au moins un enfant scolarisé. Cette aide est calculée en excluant les vacances scolaires, mercredis et jours fériés, sur la période du 16 mars au 10 mai.

Les modalités (montant par enfant, barèmes de ressources, ...) de ce versement ont été arrêtées par le Conseil d'administration de la CAF de la Martinique pour un versement sur le compte des familles concernées à partir du 30 avril 2020.

- 45 428 enfants sont concernés et bénéficiaires de cette prestation exceptionnelle.
- Date de versement sur les comptes des familles bénéficiaires : à partir du 30 avril 2020.
- Montant de l'aide : 40 euros par enfant scolarisé à charge.

Le versement est réalisé automatiquement par la CAF, aucune demande n'est donc nécessaire.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

– ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : [@prefet.martinique](https://www.facebook.com/prefet.martinique)

sur Twitter : [@prefet972](https://twitter.com/prefet972)

